



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Calamites agricoles

Question écrite n° 64326

Texte de la question

M Jean-Yves Cozan attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et du développement rural sur la situation des exploitants agricoles de l'Ouest, producteurs de cereales notamment, suite aux mauvaises conditions climatiques de l'ete 1992. En dehors des procedures habituelles d'indemnisation pour « calamites agricoles », il lui demande quelles mesures d'accompagnement il peut prendre afin d'aider les producteurs sinistres au titre de la solidarite nationale.

Texte de la réponse

Reponse. - En raison des mauvaises conditions climatiques des mois d'ete 1992 enregistrees dans certains departements, certains producteurs de cereales ont perdu une partie de leur recolte. Pour les departements concerns une procedure de reconnaissance du ministre devra etre examinee par la commission nationale des calamites agricoles au cours des prochains mois. Par ailleurs, pour les exploitants qui ont sollicite une aide dans le cadre de la procedure « agriculteurs en difficulte », une prise en charge de frais financiers pourra leur etre accordee en priorite sur le fonds d'allegement des charges gere par le Credit agricole ou sur l'enveloppe complementaire recemment attribuee en tenant compte des incidents climatiques de l'ete 1992 aux directeurs departementaux de l'agriculture et de la foret sur le chapitre 44-54, article 88.

Données clés

Auteur : [M. Cozan Jean-Yves](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64326

Rubrique : Risques naturels

Ministère interrogé : agriculture et développement rural

Ministère attributaire : agriculture et développement rural

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 1992, page 5247